



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le 25 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Robert Morange, sous la présidence de Monsieur Guy RATINAUD Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

PRESENTS : MM SIMONNEAU Richard, DUWOYE Pierre-Yves, ROBIN Chantal, GEROUARD Christophe, LEMOINE Christine, ANTOINE Frédéric, WAFLART André, RONJON Denise, D'ALMEIDA Christine, BARBE Laurent, DUSSOUBS Jean-Luc, AUGRIS Isabelle, LATHIERE Amandine, MONTOYA Anthony, DARFEUILLES Bernard, ASTIER Annie, SALAGNAT Anthony.

ABSENTS EXCUSES :

Madame NADYMUS Nathalie donne procuration à Madame ROBIN Chantal

Madame DEMAY Hélène donne procuration à Monsieur DARFEUILLES Bernard

Secrétaire de séance : Chantal ROBIN

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus de l'équipe sortante ainsi que la nouvelle équipe élue.

PROCES VERBAL

De l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et de cinq Adjoints

L'an deux mille vingt, le 25 mai à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, proclamés par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle communale Espace Robert Morange, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM les Conseillers Municipaux :

- SIMONNEAU Richard
- ROBIN Chantal
- GEROUARD Christophe
- LEMOINE Christine
- DUWOYE Pierre-Yves
- LATHIERE Amandine
- ANTOINE Frédéric
- AUGRIS Isabelle
- DUSSOUBS Jean-Luc
- BARBE Laurent
- D'ALMEIDA Christine
- MONTOYA Anthony
- RONJON Denise
- WAFLART André
- DARFEUILLES Bernard
- ASTIER Annie
- SALAGNAT Anthony

ABSENTS EXCUSES :

Madame NADYMUS Nathalie donne procuration à Madame ROBIN Chantal
Madame DEMAY Hélène donne procuration à Monsieur DARFEUILLES Bernard

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur RATINAUD Guy, Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM SIMONNEAU Richard, ROBIN Chantal, GEROUARD Christophe, LEMOINE Christine, DUWOYE Pierre-Yves, LATHIERE Amandine, ANTOINE Frédéric, AUGRIS Isabelle, DUSSOUBS Jean-Luc, NADYMUS Nathalie, BARBE Laurent, D'ALMEIDA Christine, MONTOYA Anthony, RONJON Denise, WAFLART André, DARFEUILLES Bernard, DEMAY Hélène, ASTIER Annie, SALAGNAT Anthony

dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur DEWOYE Pierre-Yves, le doyen de l'Assemblée, a pris la présidence.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Madame Chantal ROBIN

ELECTION DU MAIRE

Le Président après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis sous plis au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

19

Bulletin blanc	1
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
A obtenu : Monsieur Richard SIMONNEAU	18 voix

Monsieur Richard SIMONNEAU (18 voix) ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L2122-2, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal étant de 19 membres, le nombre des Adjoints ne peut excéder 5.

Le Conseil Municipal ouït l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité de ses membres présents d'élire 5 Adjoints au Maire

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Il a été procédé ensuite, et dans les mêmes formes, et sous la Présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU, élu Maire, à l'élection des Adjoints au Maire.

Conformément à la loi du 31 janvier 2007, Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints a fait acte de candidature.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Bulletin blanc	0
Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau	2
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	10
Liste d'adjoints présentée :	17 voix

1^{er} Adjoint : Monsieur Pierre-Yves DUWOYE
2eme Adjoint : Madame Chantal ROBIN
3eme Adjoint : Monsieur Christophe GEROUARD
4eme Adjoint : Madame Christine LEMOINE
5eme Adjoint : Monsieur Frédéric ANTOINE

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS NEANT

**Le Président a déclaré MM Pierre-Yves DUWOYE, Chantal ROBIN, Christophe GEROUARD, Christine LEMOINE, Frédéric ANTOINE
Installés en qualité d'adjoints.**

1 – DELIBERATIONS

01 – Création du nombre de postes d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-2.

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** la création de 5 postes d'Adjoints au Maire

02 – Election des Adjoints au Maire (au vu du procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007, tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 25 mai 2020, dûment rempli et signé

Vu la délibération n°2020-006 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 5

Vu la liste déposée par Monsieur Pierre-Yves DUWOYE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

Sont élus Adjoints au Maire :

- 1er adjoint au Maire M. Pierre-Yves DUWOYE
- 2e adjoint au Maire Mme Chantal ROBIN
- 3e adjoint au Maire M. Christophe GEROUARD
- 4° adjoint au Maire Mme Christine LEMOINE
- 5e adjoint au Maire M. Frédéric ANTOINE

03 – Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire **article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°** De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21°** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°** D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26°** De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27°** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

04 – Attribution des indemnités de fonction Maire et Adjoint

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions contenues dans la loi n°92-108 du 3 février 1982 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Il rappelle **l'article L 2123-23-1** du Code Général des Collectivités Territoriales concernant **l'indemnité de fonction du maire**, ainsi que la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 puis la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la revalorisation des indemnités versées aux élus.

Il donne lecture des articles **L 2123-23 et L 2123-24** du Code Général des Collectivités Territoriales concernant **les indemnités versées aux adjoints**.

Il fait part au Conseil Municipal que par arrêté du Maire en date du 25 mai 2020, Messieurs Pierre-Yves DUWOYE, Christophe GEROUARD, Frédéric ANTOINE, Mesdames Chantal ROBIN, Christine LEMOINE ont reçu délégations d'attributions dans différents domaines et à ce titre, Monsieur le Maire souhaite que les 5 adjoints perçoivent des indemnités de fonction.

La commune d'Oradour-sur-Vayres se situe dans la strate de 1 000 à 3 499 habitants :

- Le taux maximal applicable au calcul de l'indemnité de Maire est fixé à 51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Le taux maximal applicable au calcul de l'indemnité des adjoints est fixé à 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **Décide à l'unanimité** de ses membres présents de fixer **l'indemnité de fonction du Maire à 51.60 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique**
- **Décide à l'unanimité** de ses membres présents de fixer l'indemnité de fonction de chaque **adjoint à 12.40 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique.**
- S'engage à inscrire au budget les crédits suffisants au versement des indemnités.
- La présente délibération prend effet au 26 mai 2020.

05 – Constitution de la commission communale des finances

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal son projet de création de la commission communale des finances composée de :

Président : Monsieur Christophe GEROUARD

Monsieur SIMONNEAU Richard

Madame ROBIN Chantal

Monsieur DUWOYE Pierre-Yves

Madame DEMAY Hélène

Monsieur ANTOINE Frédéric

Attributions :

Étude des questions financières et fiscales, contrôle de l'état des emprunts et des subventions, analyse des projets de budget, subventions, présentations du budget au conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de ses membres présents de créer la commission communale des finances comme désignée ci-dessus ;

2 – RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Néant

2 – QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.